



Situation de détresse suite à la réception d'un oqtf

Par **nana62**, le **09/01/2014** à **14:40**

Bonjour,

je suis une fille de 20 ans qui est entrée en France le 15 octobre 2011 j'étais inscrite en L1 de philosophie à l'université. mon arrivée a été précipitée de ce fait j'ai eu beaucoup de retard et je n'ai pas validé le 1er semestre ni le second et je n'ai pas fait de rattrapage, entre temps j'ai rencontré l'homme de ma vie et j'ai décidé de m'installer avec lui, il vit encore chez sa mère en raison de sa paraplégie. Suite à ce déménagement je me suis inscrite à la mission locale et suivie des formations dans le domaine de la santé, et en même temps j'ai débuté un service civique dans un collège jusqu'en décembre 2012 où j'ai reçu un refus de demande de renouvellement de titre de séjour avec OQTF. J'ai directement engagé un avocat qui lui a rédigé le recours et jusqu'à ce jour nous n'avons toujours pas de nouvelles. C'est là alors que commence mon calvaire, moi et mon conjoint voulant nous marier mais le Maire n'a pas donné son accord en raison de l'OQTF que j'ai reçu et qui est passé entre leurs mains. J'ai voulu me re-inscrire à l'université mais ils ont refusé car je n'ai pas de pièces d'identité en cours de validité. Je n'arrive plus à fermer l'œil la nuit peur que la police vienne et m'embarque pour me placer dans une maison de rétention, chaque jour la boule au ventre d'être séparé de l'homme que j'aime je ne sais vraiment pas quoi faire s'il y a des personnes dans ce forum qui puissent m'aider ou m'éclairer un peu plus je vous en serai éternellement reconnaissant.

Merci bien en attendant impatiemment de vos réponses que j'espère vont être nombreuses.

Par **aguesseau**, le **09/01/2014** à **18:28**

bjr,

la situation irrégulière n'interdit à un étranger pas de se marier en France.

tout d'abord un maire ne peut pas s'opposer au dépôt d'un dossier de mariage.

par contre si le maire s'oppose au mariage, il doit en demander sans délai l'interdiction au procureur de la République.

ensuit le procureur a 2 mois et 15 jours pour après enquête autoriser le mariage ou s'y opposer.

si le procureur de la République interdit le mariage, vous avez dit jours pour contester la décision devant le TGI.

en règle générale, quand le maire transmet le dossier au procureur c'est qu'il met en doute la véritable intention matrimoniale.

dans votre cas si l'homme de votre vie est français, le maire a sans doute estimé que le mariage est uniquement dans le but d'obtenir un titre de séjour surtout s'il existe une grande différence d'âge entre vous.

donc attendez la décision du procureur.

la décision de la préfecture à votre égard est logique au vu que vous arrêtez vos études sans avoir obtenu de diplômes.

cdt

Par nana62, le 10/01/2014 à 13:36

Re,

je vous remercie de votre réponse, ce qu'il y a c'est que le maire refuse catégoriquement de nous donner un dossier, mon conjoint est effectivement français. Dans ce cas la pourrais_je y faire quelque chose?